



HAL
open science

Des histoires à l'Histoire. L'héritage paradoxal de Montesquieu dans l'œuvre de William Robertson

Céline Spector

► **To cite this version:**

Céline Spector. Des histoires à l'Histoire. L'héritage paradoxal de Montesquieu dans l'œuvre de William Robertson. L. Bianchi et R. Minuti. Montesquieu et les philosophies de l'histoire au XVIIIe siècle, p. 107-125, 2014. hal-02475966

HAL Id: hal-02475966

<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-02475966>

Submitted on 12 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des histoires à l'Histoire. L'héritage paradoxal de Montesquieu dans l'œuvre de William Robertson¹

« En appréciant les progrès qu'une nation a faits dans la civilisation, l'objet qui mérite le plus grand degré d'attention, après sa constitution politique, est l'esprit de ses lois »².

Historien de l'Ecosse, de l'Europe, des Amériques ou de l'Inde ancienne, William Robertson invoque Voltaire et Hume comme sources d'inspiration privilégiées³. Mais Montesquieu est une autre figure tutélaire, souvent inaperçue. Qualifié par John Millar de « Bacon de la science de la société civile »⁴ (Smith en étant le Newton), l'auteur de *L'Esprit des lois* n'est pas seulement présent dans les grandes œuvres de l'école historique écossaise lorsqu'il s'agit de transformer le livre XVIII, retraçant le passage des sociétés nomades aux sociétés policées, en « théorie des stades » ou en histoire naturelle de l'humanité⁵. L'œuvre de Robertson témoigne de l'héritage ambigu, voire paradoxal de *L'Esprit des lois*, lorsque la volonté de comprendre « toutes les histoires » devient philosophie de l'Histoire – au sens voltairien où les événements s'ordonnent à un fil conducteur, l'histoire de la civilisation⁶.

¹ Ce texte est issu d'une conférence présentée lors d'un Colloque international sur « Montesquieu et les Lumières écossaises » organisé à Paris I-Sorbonne (NOSOPHI) par C. Larrère et T. Hanish en novembre 2009.

² Robertson, Appendice des *Recherches sur l'Inde Ancienne*, in *Œuvres complètes de William Robertson*, Paris, Auguste Desrez, 1840, vol. I, p. 599.

³ Voir L. M. Migliorini, « La leçon historique de Montesquieu dans l'œuvre de William Robertson », in *Le Temps de Montesquieu*, M. Porret et C. Volpilhac-Augier éd., Genève, Droz, 2002, p. 377-384 ; S. Sebastiani, *I limiti del progresso. Razza e genere nell'Illuminismo scozzese*, Bologne, Il Mulino, 2008, p. 229-254 ; C. Spector, « Penser l'Europe au XVIII^e siècle : le miroir américain dans l'œuvre de William Robertson », *La Révolution française*, « Dire et faire l'Europe à la fin du XVIII^e siècle », mis en ligne le 14 juin 2011, <http://lrf.revues.org/index259.html>.

⁴ « *The great Montesquieu pointed out the road. He was the Lord Bacon on this branch of philosophy. Dr Smith is the Newton* » (Millar, *An Historical View of the English Government*, 1787, Londres, J. Mawman, 1812, t. II, p. 429-430, n.).

⁵ Voir R. L. Meek, *Social Science and the Ignoble Savage*, Cambridge, Cambridge University Press, 1976 ; B. Binoche, *Les Trois Sources de la philosophie de l'histoire, 1764-1798*, Paris, P.U.F., 1994 (républié aux P. U. L., 2008) ; S. Sebastiani, « *L'Esprit des lois* nel discorso storico dell'Illuminismo scozzese », in *Montesquieu e i suoi interpreti*, D. Felice éd., Pise, ETS, 2005, p. 211-245 ; C. Spector, « Science des mœurs et théorie de la civilisation : de *L'Esprit des lois* de Montesquieu à l'école historique écossaise », in *Les Équivoques de la civilisation*, B. Binoche éd., Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. 136-160. Une édition française de *L'Esprit des lois* fut publiée à Edinbourg en 1750, et au moins sept traductions parurent à Aberdeen, Glasgow et Edinbourg durant la seconde moitié du XVIII^e siècle – sans compter les nombreuses éditions parues à Londres (R. B. Sher, 'From Troglodytes to Americans: Montesquieu and the Scottish Enlightenment on Liberty, Virtue and Vices', dans *Republicanism, Liberty and Commercial Society*, D. Wotton éd., Stanford, Stanford University Press, 1994, p. 368-402 (ici p. 371)).

⁶ Voir Voltaire, *Supplément à l'Essai sur les mœurs*, in *Essai sur les mœurs*, Paris, Garnier, 1990, t. II, p. 904-

Encore faut-il donc savoir *quel Montesquieu* fournit ici les ressources théoriques de la création d'une philosophie de l'histoire. S'agit-il de l'auteur illustre d'une typologie originale des gouvernements ? Ou plutôt du Montesquieu généalogiste, historien des origines de la monarchie franque et de l'évolution du régime des fiefs ?

Si nous sommes aujourd'hui dégrisés de la mystique des « sources » et des « influences », relever les points de rencontre reste révélateur. *L'Histoire du règne de l'Empereur Charles Quint* évoque Montesquieu à l'occasion d'une réflexion sur le « génie du système féodal »⁷, les bénéfices obtenus en échange du vasselage⁸, l'exemption de tribut des Francs libres⁹, ou encore le *fredum* (montant payé par celui qui, ayant commis un délit ou un crime, entendait éviter la vengeance de la victime ou de sa famille)¹⁰. A propos du passage de la propriété allodiale à la propriété féodale, jugé contraire aux idées des temps modernes, Robertson loue le discernement de Montesquieu, qui expliquait cette mutation par la nécessité de trouver un protecteur puissant là où l'Etat central faisait défaut (XXXI, 8). Comme souvent, la confiance accordée à l'auteur de *L'Esprit des lois* surpasse celle que l'on consent aux autres « antiquaires » (Boulainvilliers, Dubos¹¹). Dans une note, Robertson déplore que Montesquieu, après avoir levé tant d'embarras relatifs à la jurisprudence féodale et répandu tant de lumières sur des coutumes obscures, n'ait pas accordé plus d'attention au phénomène connexe des guerres particulières¹². Le philosophe a encore éclairé la question controversée de la renaissance du droit romain, où son autorité concorde avec celle de Hume dans *L'Histoire d'Angleterre*¹³. Mais c'est à propos du combat judiciaire, autre lieu où Robertson dialogue avec l'auteur de *L'Esprit des lois*, que se trouvent évoquées les deux qualités qui caractérisent à ses yeux cet « illustre écrivain » : « son exactitude à rechercher toutes les circonstances des institutions anciennes et peu connues, et sa sagacité à en pénétrer les causes et les principes »¹⁴. Au-delà de la méthode de l'historien rôdé au travail sur les sources, Robertson emprunte enfin à Montesquieu une véritable vision des forces à l'œuvre dans l'histoire. Désormais, l'histoire apparaît à la fois comme un champ de bataille entre corps sociaux antagonistes (royauté, noblesse, clergé, tiers-état) et comme un « procès sans sujet » : celui des effets du commerce ou de la civilisation. A cet égard, les emprunts à *L'Esprit des lois* ne relèvent pas seulement des livres finaux dédiés à l'histoire de la féodalité, mais aussi des livres XX et XXI consacrés au commerce et à son histoire¹⁵. La modernité se définit par l'autonomisation de l'économie et l'essor du commerce, agent de communication et vecteur de civilisation.

La question, dès lors, intrigue : comment, dans cette dualité constitutive (affrontement stratégique des forces sociales, mais aussi procès sans sujet lié à l'autonomisation des échanges), le progrès et la civilisation viennent-ils à l'histoire ? Pourquoi Robertson retient-il deux faces contrastées de l'analyse de Montesquieu – la face sombre de la barbarie gothique, dont il désapprouve la violence et la cruauté, la face solaire

906.

⁷ Robertson, Introduction à *L'Histoire de l'Empereur Charles Quint* (désormais *Introduction*), 1769, trad. J.-B. Suard, in *Œuvres complètes de William Robertson, op. cit.*, vol. I, p. 117. Jugeant qu'il s'agissait d'une œuvre à part entière, Suard avait envisagé une publication séparée de l'introduction en deux volumes.

⁸ *Ibid.*, p. 85-86 (contre l'opinion de Mably).

⁹ *Ibid.*, p. 126.

¹⁰ *Ibid.*, p. 109, voir *EL*, XXX, 9.

¹¹ Confiance contestée par le Comte de Buat dans une lettre à Suard reproduite en tête de certaines éditions, comme celle de Paris, Janet et Cotellet, 1812 (vol. 1, lxiii).

¹² *Ibid.*, p. 101.

¹³ *Ibid.*, p. 114 ; voir *EL*, XXXVIII, 42.

¹⁴ *Ibid.*, p. 106.

¹⁵ *Ibid.*, p. 520.

du « doux commerce »¹⁶, dont il accentue les bienfaits ? Comment polarise-t-il ces deux moments dans une véritable philosophie de l'Histoire fournissant la trame de la civilisation des mœurs et des progrès de l'esprit humain, assimilant le perfectionnement de l'espèce à celui de l'individu, s'émerveillant des conquêtes de la Raison contre la superstition et la barbarie¹⁷ ? L'énigme est d'autant plus grande que Robertson, dans une note de l'*Histoire de l'Amérique*, reproche au « grand homme » sa volonté d'établir un système, qui l'a rendu parfois peu attentif dans ses recherches, de même qu'il lui reproche son « génie trop ardent » qui « lui a fait négliger plusieurs causes aussi évidentes que solides »¹⁸.

La présente contribution privilégiera l'introduction à l'*Histoire du règne de l'Empereur Charles Quint* parue en 1769 (dix ans après l'*Histoire d'Ecosse*, huit ans avant l'*Histoire d'Amérique*), texte imposant dont la superbe traduction française donnée par Jean-Baptiste Suard connut un immense succès¹⁹. Sans entrer dans la dimension contextuelle de cet « *Enlightened narrative* »²⁰, elle interrogera la façon dont Robertson transpose l'analyse typologique et historique de Montesquieu en faisant advenir le « Peuple », en même temps que « l'Europe », comme sujets de l'histoire.

I. Typologie et Histoire

Dans son Introduction à l'*Histoire du règne de l'Empereur Charles Quint*, Robertson brosse un « Tableau des progrès de la société en Europe, depuis la destruction de l'empire romain jusqu'au commencement du seizième siècle ». Progrès de la société : l'expression doit être relevée, pour autant qu'il ne s'agit plus d'une histoire événementielle des principaux Etats d'Europe, dans le style de Pufendorf²¹. Le fil conducteur est d'une simplicité qu'on osera dire biblique : il s'agit désormais de parcourir du regard la décadence de l'Europe après la chute de l'Empire romain et la sortie progressive des ténèbres barbares du système féodal, soit le *processus de civilisation des mœurs* sous l'effet conjoint de multiples causes (lumières issues des Croisades, urbanisation, essor commerçant). Dans la première section consacrée au « Tableau des progrès de la société en Europe relativement au gouvernement intérieur, aux lois et aux mœurs », Robertson esquisse une histoire qui, dans le sillage de l'*Essai sur les mœurs* de Voltaire, retrace les causes générales agissant de manière sourde et insensible, mais aussi les « événements » et les « révolutions » (changements profonds plutôt que ruptures subites). L'auteur combine de façon originale effets

¹⁶ Sur ce concept emprunté à A. O. Hirschman, nous nous permettons de renvoyer à *Montesquieu. Pouvoirs, richesses et sociétés*, Paris, P.U.F., 2004 (rééd. Hermann, 2011).

¹⁷ *Histoire d'Amérique* (désormais *HA*), Paris, Panckoucke, 1778, 4 vol., livre IV, p. 186-187, 215, 272.

¹⁸ *Ibid.*, vol. II., note LXIX, p. 49.

¹⁹ Sur cette traduction et le personnage de J.-B. Suard, voir D. Gordon, *Citizens without Sovereignty*, Princeton, Princeton University Press, 1994, p. 136-160. Suard traduit *refinement* par « civilisation ». Pour la traduction de Suard, la médiation de Hume fut déterminante. Sur la réception de l'œuvre de Robertson, voir J. Renwick, « The Reception of William Robertson's Historical Writings in Eighteenth-century France », in *William Robertson and the Expansion of Empire*, S. J. Brown éd., Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 145-163. La réception de l'*Histoire de l'Empereur Charles Quint* à Paris fut enthousiaste. Dans la *Correspondance littéraire* (vol. IX, avril 1771, p. 291-292), Robertson est comparé à Voltaire et à Montesquieu.

²⁰ Voir J. G. A. Pocock, *Barbarism and Religion*, Cambridge, Cambridge University Press, vol. II, 1999, section IV, p. 278-288 ; « Some Europes in their history », in *The Idea of Europe. From Antiquity to the European Union*, A. Pagden éd., Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 55-71 ; K. O'Brien, *Narratives of Enlightenment, Cosmopolitan History from Voltaire to Gibbon*, Cambridge University Press, 1997 ; M. Verga, « European Civilization and the "Emulation of the Nations": Histories of Europe from the Enlightenment to Guizot », *History of European Ideas*, décembre 2008, 34 (4), p. 353-360.

²¹ Pufendorf, *Introduction à l'histoire des principaux Etats, tels qu'ils sont aujourd'hui dans l'Europe*, trad. Cl. Rouxel (Utrecht 1687) ; voir aussi l'abbé de Saint-Pierre, *Annales politiques (1658-1740)*, Paris, Honoré Champion, 1912.

involontaires et plans délibérés, conséquences imprévisibles d'événements et stratégies politiques habilement imposées aux forces sociales en présence.

Plus encore que Montesquieu, Voltaire ou Charles Mackie, Robertson fait dès lors advenir l'Europe comme sujet de l'histoire²². Ce nouveau sujet de l'histoire n'est pourtant pas surgi *ex nihilo*, ni par négation des nations qui la composent : l'Europe existe, pour Robertson, par-delà la diversité des peuples. La troisième section de l'introduction sera consacrée à une histoire politique des principales nations d'Europe (Italie, France, Espagne, Angleterre, Allemagne, et, par contraste, Empire Ottoman) : « Tandis que les institutions et les événements que j'ai décrits semblent devoir donner les mêmes mœurs aux habitants de l'Europe, en les conduisant de la barbarie à la civilisation par les mêmes sentiers et à peu près d'un pas égal, il se rencontre d'autres circonstances qui produisirent une grande diversité dans leurs établissements politiques, et donnèrent naissance à ces formes particulières de gouvernement, d'où résulta une si grande variété dans le caractère et le génie des nations »²³. Autant dire que les forces à l'œuvre dans l'histoire permettent de circonscrire l'Europe sans dissimuler son caractère pluriel et conflictuel. L'histoire de l'Europe surgit, non pas contre une histoire des nations, mais en amont de celles-ci, au regard de la communauté des forces agissant dans l'histoire : ce sont ces forces qui, *via* les migrations notamment, ont pu donner lieu à des systèmes politiques et sociaux analogues sur un vaste territoire²⁴. Par-delà sa diversité interne, l'Europe se caractérise par un système politique et social commun, par des lois et des mœurs suffisamment homogènes pour faire l'objet d'un « grand récit » unifié et cohérent.

L'analyse typologique de Montesquieu se trouve donc intégrée à un cadre philosophique qui en altère la portée et le sens. La classification des gouvernements n'est certes pas au cœur de la vision robertsonienne de l'histoire, mais elle est maintenue dans la réflexion sur les différents Etats d'Europe, lorsqu'il est question de la France ou de l'Empire Ottoman. Inspiré par le livre II de *L'Esprit des lois*, Robertson stipule que le pouvoir royal est tempéré en France par un « ordre intermédiaire » entre le prince et les autres sujets (la noblesse), par le rôle des Parlements, dépôts des lois, et par l'honneur. Ainsi ne dégénère-t-il pas en pouvoir despotique :

Les droits et les privilèges, réclamés par la noblesse, doivent être regardés comme une barrière contre le pouvoir absolu de la couronne. Quoique les nobles de France eussent perdu l'autorité légale dont ils avaient joui comme corps, ils avaient conservé les droits personnels et la prééminence qui était attachée à leur rang. La noblesse avait toujours le sentiment de sa supériorité sur les autres classes de citoyens [...] Plusieurs de ces prétentions n'étaient, il est vrai, ni fondées sur des ordonnances, ni dérivées de lois positives ; mais elles étaient établies et fixées par des maximes d'honneur, dont l'autorité, quoique plus vague et plus arbitraire, n'en était pas moins sacrée. Ainsi les droits de la noblesse, créés et protégés par un principe d'honneur qui la rendait aussi attentive à les conserver qu'intrépide à les défendre, sont devenus pour le souverain même un objet de respect. Partout où ces droits se trouveront en opposition avec la prérogative royale, ils en arrêteront l'exercice. La violence d'un despote pourrait exterminer l'ordre entier des nobles ; mais tant que cet ordre subsistera et

²² Introduction, p. 5. Charles Mackie fut le titulaire de la chaire d'« histoire universelle » entre 1719 et 1746. Selon N. Philipson, la lecture de *L'Esprit des lois* a conduit Robertson à reconfigurer son cours sur l'histoire de l'Europe (« Providence and Progress: an Introduction to the Historical Thought of William Robertson », in *William Robertson and the Expansion of Empire, op. cit.*, chap. 3, p. 58). Sur Montesquieu, nous nous permettons de renvoyer à nos articles, « Montesquieu, l'Europe et les nouvelles figures de l'empire », *Revue Montesquieu*, n° 8, 2005-2006, p. 17-42 ; « L'« esprit » de l'Europe : liberté, commerce et empire dans *L'Esprit des lois* de Montesquieu », in *Les Circulations internationales en Europe, 1680-1780*, P.-Y. Beaurepaire et P. Pourchasse éd., Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, p. 225-235.

²³ Introduction, p. 50.

²⁴ Voir dans ce registre E. Gibbon, *Histoire du déclin et de la chute de l'Empire romain*, trad. M. F. Guizot, Paris, Robert Laffont, 1983, 2 vol.

conservera ses idées de distinction personnelle, la puissance du souverain aura des limites²⁵.

Quant à l'Empire Ottoman, il s'apparenterait au despotisme asiatique, « pour le distinguer des formes de gouvernement monarchiques et républicaines »²⁶. Robertson souligne qu'en Turquie, aucune institution (hormis l'armée et la religion) ne tempère la rigueur du pouvoir monarchique ; aucune juridiction permanente ne jouit du droit de participer à la promulgation et à l'exécution des lois ; aucun corps de noblesse héréditaire ne limite l'autorité du prince ni ne sert de rempart contre les abus de pouvoir. Sous le gouvernement turc, la condition de tous les sujets est égale ; seuls sont distingués ceux qui sont employés au service du sultan et lui accordent une obéissance servile. Toute cette analyse entérine la description du despotisme oriental élaborée dans *L'Esprit des lois* : « Tel est le caractère odieux et distinctif du despotisme oriental, qu'afin d'élever le prince, il anéantit toutes les autres classes d'hommes ; qu'il ôte tout à ceux-ci pour donner tout au despote ; qu'enfin il tend à effacer de l'esprit des peuples toute autre idée de relation entre les hommes que celle d'un maître avec des esclaves ; le premier, destiné à commander et à punir, ceux-ci, nés pour trembler et pour obéir »²⁷. Dans le même esprit, l'*Histoire de l'Amérique* qualifiera de despotiques plusieurs gouvernements américains, insistant sur la nécessité de l'autorité absolue dans de vastes empires²⁸.

Cependant, la méthode typologique empruntée à Montesquieu demeure marginale et disjointe de la théorie des corrélations entre climat, mode de subsistance, économie, religion, et mœurs qui faisait la substance même de « l'esprit des lois ». Ce qui prime désormais est une théorie du progrès de la civilisation qui fait de « l'esprit humain », autant sinon plus que des forces sociales et politiques en présence, l'acteur majeur de l'histoire.

II. L'histoire de l'Europe comme histoire de l'esprit

Quel est en effet le grand récit que Robertson, avec l'art d'un Bossuet devenu empiriste, esquisse avec brio ? Le rideau se lève sur la Chute de l'Empire romain et les invasions barbares. Robertson sollicite alors Montesquieu tout en *voltaireisant* son analyse : si l'on peut accorder aux nations du nord le titre de « laboratoire du genre humain »²⁹, il ne convient pas de montrer la moindre indulgence pour leurs ravages. Certes, l'origine de la liberté européenne est barbare ; les Romains n'ont pas offert la liberté à l'Europe³⁰. Sans citer de nom d'auteur, Robertson évoque encore le lien établi par *L'Esprit des lois* entre géographie, conquête et forme de gouvernement³¹. Mais ceci n'est en rien un acte d'allégeance : le cadre de *L'Esprit des lois* se voit infléchi par l'analyse très critique du « système féodal ». Si Robertson évoque dans le sillage de Montesquieu un système apparu « dans toute l'Europe »³² dans les siècles qui suivirent les invasions barbares, les lois féodales ne trouvent aucune grâce à ses yeux. Loin du « beau spectacle » ou du « chêne antique » dont *L'Esprit des lois* exhumait les racines, loin de ces lois « qui ont fait des biens et des maux infinis » et ont « laissé des droits » (XXX, 1), Robertson énonce un jugement unilatéral : ainsi impute-t-il aux usurpations de la noblesse l'introduction de l'hérédité des fiefs, d'abord concédés à son gré par le prince. La tonalité, comme chez Dubos³³, Voltaire³⁴

²⁵ Introduction, p. 69.

²⁶ Ibid., p. 76.

²⁷ Ibid.

²⁸ HA, t. IV, p. 166.

²⁹ Introduction, p. 2.

³⁰ Ceci apparaît surtout dans les appendices, comme le souligne J. G. A. Pocock, *op. cit.*, p. 280.

³¹ Introduction, p. 5.

³² Ibid., p. 6 ; voir EL, XXX, 1.

³³ Voir Dubos, *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, Paris, Osmont,

et Mably³⁵, reste plutôt hostile à la noblesse d'épée et favorable aux droits des souverains : « Guidés par une ambition non moins audacieuse et plus absurde, ils [les nobles, les barons, les seigneurs] s'arrogèrent des titres d'honneur comme des places de crédit et de confiance »³⁶.

Sans doute Montesquieu évitait-il l'apologie du système féodal³⁷. Deux écueils, à ses yeux, menacent l'Etat : la concentration et la fragmentation des pouvoirs. Entre les deux, les lois féodales ont « produit la règle avec une inclinaison à l'anarchie ; et l'anarchie avec une tendance à l'ordre et à l'harmonie » (XXX, 1). Le gouvernement féodal, de ce point de vue, correspond à une figure pathologique de l'Etat. Sous les Capétiens, les seigneurs mirent la monarchie en lambeaux : « Ainsi on voyait un corps composé de pièces rapportées, sans harmonie et sans liaison ; point d'autorité dans le chef ; aucune union dans les membres ; chaque seigneur régissant son état particulier avec les mêmes défauts de la Monarchie ; de la majesté sans pouvoir ; des guerres faites avec courage, à la vérité, mais sans but et sans dessein [...] Les assemblées de la Nation n'étaient que des conjurations et des prétextes continuels de vexation, tantôt pour dépouiller un seigneur, tantôt pour le perdre : tout le monde cherchait à s'opprimer ; personne à se secourir »³⁸. Même si la pensée de Montesquieu semble avoir évolué sur ce point³⁹, l'hérédité des fiefs n'est pas présentée comme l'aboutissement souhaitable du processus ; elle relève plutôt d'une forme de « corruption », cause d'un déséquilibre dans le système des forces qui aboutit par abus successifs à la dissolution du pouvoir central (XXXI, 7, 28). L'incapacité à chapeauter le dispositif pyramidal des liens de vassalité entraîna sous Hugues Capet le regrettable passage du gouvernement politique au « gouvernement féodal » – moment où Montesquieu, contrairement à bien d'autres historiens, met un terme à son enquête : « Un pouvoir qui devait passer par tant d'autre pouvoirs, et par de si grands pouvoirs, s'arrêta ou se perdit avant d'arriver à son terme. De si grands vassaux n'obéirent plus ; et ils se servirent même de leurs arrière-vassaux pour ne plus obéir. Les rois, privés de leurs domaines, réduits aux villes de Reims et de Laon, restèrent à leur merci. L'arbre étendit trop loin ses branches, et la tête se sécha » (XXXI, 32).

Il reste que Robertson accentue cette critique des temps barbares et de la féodalité, manifestant le même mépris que Voltaire pour l'ignorance brute de ce qui sera plus tard nommé *Moyen-Age*, ou pour les coutumes « vagues et bizarres » qui se substituèrent au droit romain : « L'esprit humain, sans liberté, sans culture, sans émulation, tomba dans la plus profonde ignorance. Pendant quatre cents ans l'Europe entière ne produisit pas un seul auteur qui mérite d'être lu »⁴⁰. Même si les « preuves et éclaircissements » font la part des choses (les barbares établis en Europe furent plus ou moins cruels, les mœurs des

1734 ; Boulainvilliers, *Histoire de l'ancien gouvernement de France*, La Haye et Amsterdam, 1727.

³⁴ L'*Essai sur les mœurs* envisageait déjà un tableau de l'Europe lors de l'avènement du règne de Charles Quint : « La police générale de l'Europe s'était perfectionnée, en ce que les guerres particulières des seigneurs féodaux n'étaient plus permises nulle part par les lois » (Voltaire, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, Paris, Garnier, 1990, t. II, chap. CXXI, p. 163). Voltaire évoque le « système de l'Europe » sous Charles Quint (chap. CXXII, p. 175). Mais sa référence reste Pufendorf (p. 180).

³⁵ Mably, *Observations sur l'histoire de France* (1765), in *Collection des œuvres complètes de Mably*, Paris, 1794-1795 (an III), vol. I, p. 145-174. Robertson a montré beaucoup d'intérêt pour cette œuvre parue juste avant son *Histoire du règne de Charles Quint*. Il cite Mably à plusieurs reprises.

³⁶ *Ibid.*, p. 7. Sur la critique du féodalisme, voir J. Q. C. Mackrell, *The Attack on « Feudalism » in Eighteenth Century France*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1973.

³⁷ L. Althusser n'accorde pas de place privilégiée aux livres historiques finaux (Montesquieu. *La politique et l'histoire*, Paris, P.U.F., 1959). Voir en revanche F. Markovits, *Montesquieu. Le droit et l'histoire*, Paris, Vrin, 2008.

³⁸ *Pensées*, n° 1302.

³⁹ Voir *Pensées*, n° 1730.

⁴⁰ *Introduction*, p. 8.

Germaines décrites par César et Tacite témoignèrent d'un véritable esprit de liberté, le système féodal connut plusieurs stades et maintes révolutions), l'*Histoire du règne de l'Empereur Charles Quint* n'entérine pas sans réserve la rationalisation des coutumes barbares à l'œuvre dans *L'Esprit des lois*⁴¹. Plus loin, l'analyse de la reprise en main du droit par le roi opère dans le même sens : Robertson impute à l'introduction de l'appel de défaut de droit le mouvement qui conduisit au désaisissement des juridictions seigneuriales⁴². Mais là où Montesquieu maintenait la nécessité d'un équilibre entre juridictions (royale et seigneuriale) et défendait les privilèges par leur origine⁴³, Robertson combat plutôt pour la cause royale contre les usurpations des barons⁴⁴. Sans se fier aux seules conséquences involontaires, il accorde toute leur importance aux « plans » poursuivis par les rois, qui surent user de stratégies retorses et s'appuyer sur les bourgeois⁴⁵. A tous égards, il faut se réjouir que la source du pouvoir et de la justice coule désormais sans rencontrer d'obstacles : « ainsi l'administration de la justice, découlant alors d'une source unique et n'ayant qu'une seule direction, prit dans les différents pays un cours plus réglé, plus uniforme et en même temps plus rapide »⁴⁶. Le même mouvement de filiation et de subversion s'observe à propos de la renaissance du droit romain et de l'octroi de chartes aux communes : après Montesquieu, Robertson observe le pouvoir croissant des rois qui se substituèrent aux nobles d'épée et permirent la rationalisation du droit ; mais il insiste davantage sur la sûreté conférée par le pouvoir municipal, opposé aux juridictions féodales et impériale⁴⁷.

Enfin, Robertson s'éloigne de *L'Esprit des lois* par l'importance cruciale qu'il accorde aux Croisades dont il fait, comme Voltaire ou Hume et avant Herder ou Guizot⁴⁸, le véritable tournant de l'histoire européenne. Par un singulier retournement, le pire produit l'amorce du meilleur et il faut imputer aux Croisades le mouvement qui, après l'atmosphère apocalyptique de l'an 1000, unit l'Europe contre l'Asie. La théorie des effets involontaires resurgit ici : monument éclatant de la folie humaine, les Croisades stimulèrent le commerce entre l'Occident et l'Orient. L'Europe put ainsi profiter de la supériorité de la civilisation

⁴¹ Sur la nature de la féodalité, Robertson donne néanmoins raison à Montesquieu contre les *Observations* de Mably : « M. de Montesquieu regarde ces bénéfices comme des fiefs qui, dans l'origine, obligeaient les possesseurs au service militaire (*EL*, XXX, 3, 16). M. l'abbé de Mably prétend que ceux qui tenaient ces bénéfices ne furent d'abord soumis à d'autre service qu'à celui auquel chaque homme libre s'était engagé (*Observations sur l'histoire de France*, 1765, I, p. 356). Mais, en comparant leurs preuves, leurs raisonnements et leurs conjectures, il paraît évident que, puisque chaque homme libre, en conséquence de sa propriété allodiale, était obligé de servir, sous des peines très graves, on n'aurait eu aucune bonne raison de conférer ces bénéfices, si ceux qui les recevaient n'eussent été soumis à quelque nouvelle obligation. Pourquoi un roi se serait-il dépouillé lui-même de ses domaines, si, en les divisant et en les partageant, il n'eût acquis par là un droit à des services qu'il ne pouvait exiger auparavant ? »... Robertson évoque un peu plus loin les usurpations des nobles qui conduisirent à l'hérédité des fiefs, et loue une fois encore « l'exactitude » et le « discernement » de Montesquieu (note VIII).

⁴² En cas d'appel pour vice de forme, l'affaire revient devant une cour royale. Sur cette analyse, voir notre article « Féodalité » du *Dictionnaire Montesquieu*, sous la direction de C. Volpilhac-Auger et C. Larrère, <http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr>, 2008.

⁴³ Montesquieu explique comment les alleux furent changés en fiefs : « Pour découvrir les raisons que l'on eut de dénaturer ainsi son alleu, il faut que je cherche, comme dans des abîmes, les anciennes prérogatives de cette noblesse qui, depuis onze siècles, est couverte de poussière, de sang et de sueur » (*EL*, XXXI, 8). Voir la critique acerbe de Destutt de Tracy, *Commentaire sur l'Esprit des lois*, Paris, Desoer, 1822, p. 358-359.

⁴⁴ Ce point doit cependant être nuancé. Boulaingvilliers peut être un appui précieux pour évoquer les associations de nobles et de communes contre les procédés arbitraires de la Couronne (*Preuves*, note XIX).

⁴⁵ « Aussitôt l'alarme se répandit parmi les barons ; ils firent des représentations contre cette prétendue usurpation, et défendirent avec autant d'ardeur que de fierté, leurs anciens privilèges ; mais dans plusieurs royaumes d'Europe, les souverains poursuivirent leur plan avec sagesse et fermeté » (*Introduction*, p. 26).

⁴⁶ *Ibid.*, p. 26.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 28-30 ; *Preuves*, note 16. Robertson confère également un rôle accru au droit canon et aux hommes d'Eglise.

⁴⁸ Voir F. Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, Paris, Hachette, 1985, 8^e leçon.

orientale préservée à Constantinople, ainsi que de la générosité de Saladin et d'autres chefs mahométans : « c'est à ces bizarres expéditions, effet de la superstition et de la folie, que nous devons les premiers rayons de lumière qui commencèrent à dissiper les ombres de l'ignorance et de la barbarie »⁴⁹. D'autres effets bénéfiques en sont issus : perte de pouvoir de la noblesse au profit de l'autorité royale, établissement d'un système plus régulier de police et d'administration, enrichissement spectaculaire des villes commerçantes d'Italie qui fut à l'origine de leur montée en puissance et de l'achat de leurs franchises, point de départ de la Renaissance en Europe.

Telle est en effet la seconde ligne de clivage : contrairement à Montesquieu, Robertson accorde au mouvement communal une importance décisive dans le processus d'émancipation qui définit la civilisation. Lorsque les villes enrichies se formèrent en communautés politiques et en juridictions municipales, elles portèrent un coup fatal au système féodal : « ce changement contribua peut-être plus qu'aucune autre cause à introduire et à répandre en Europe les principes d'un gouvernement régulier, de la police et des arts »⁵⁰. A l'époque, le gouvernement féodal avait dégénéré en système d'oppression. Villes et villages gémissaient sous la coupe des barons dont ils devaient acheter la protection. Robertson décrit leur oppression en recourant au langage de l'atteinte aux *droits naturels de l'homme* : « Les habitants étaient privés des droits naturels et inaliénables de l'espèce humaine. Ils ne pouvaient disposer des fruits de leur industrie, ni par un testament, ni par aucun acte passé pendant leur vie. Ils n'avaient pas même le droit de donner des tuteurs à leurs enfants dans l'âge de minorité, et ils étaient obligés de demander la permission de se marier »⁵¹. C'est donc en puisant dans le langage universaliste des droits que Robertson stigmatise les « maximes étroites et tyranniques » de l'aristocratie militaire qui obéraient tout progrès. Là où Michel Foucault opposera le discours historique de la « guerre des races » ou la « contre-histoire » des rapports de domination au discours du droit naturel, indexant le premier sur la réaction aristocratique⁵², Robertson conjoint les deux discours en défendant une version de la *thèse royale* qui s'accommode fort bien de l'usage ponctuel du jusnaturalisme. De ce point de vue, l'*Histoire du règne de l'Empereur Charles Quint* est sans doute plus favorable que *L'Esprit des lois* au renforcement du pouvoir central associé à la montée des forces productives de la bourgeoisie que la noblesse féodale ne pouvait qu'entraver. Dès que les villes d'Italie prirent conscience des avantages du commerce, elles envisagèrent de secouer le joug des seigneurs et d'établir un gouvernement régi par la liberté et l'égalité, voué à garantir la propriété et à favoriser les arts⁵³. Au même moment (entre le XI^e et le XIII^e siècle), l'augmentation des richesses engendrait une passion nouvelle pour la liberté – le processus se diffusant à toute l'Europe, encore asservie au joug du gouvernement féodal.

Historique et politique, l'analyse de Robertson se poursuit ainsi bien après que Montesquieu ait achevé la sienne. Là où *L'Esprit des lois* n'accordait qu'une importance minimale au rôle des villes, l'*Histoire du règne de l'Empereur Charles-Quint* en fait avant Guizot le pivot de la civilisation en Europe : « Les privilèges accordés aux cités, en diminuant le pouvoir de la noblesse, augmentèrent celui de la Couronne »⁵⁴. Robertson conserve la corrélation voltairienne entre essor du commerce, du luxe, des arts, de la politesse, du goût,

⁴⁹ Introduction, p. 11.

⁵⁰ Ibid., p. 13. Voir dans la même veine l'article « Représentants » du baron d'Holbach dans *L'Encyclopédie*.

⁵¹ Ibid.

⁵² M. Foucault, « Il faut défendre la société », Paris, Seuil-Gallimard, 1997, p. 109.

⁵³ Introduction, p. 13.

⁵⁴ Ibid., p. 14. Smith, dans la *Richesse des Nations*, déploiera lui aussi cette histoire (*Enquête sur la nature et les causes de la richesse des nations*, trad. P. Taïeb, Paris, P.U.F., 1995, III, 3-4).

et perfectionnement du gouvernement ou de la « police ». Il associe ces progrès au pouvoir montant de la bourgeoisie urbaine, qui acquit peu à peu le droit de consentir aux subsides et de participer à l'élaboration des lois. L'Angleterre fait figure de modèle : dès le XIV^e siècle, les représentants des bourgs y furent admis au grand Conseil de la nation, ce qui influa positivement sur le gouvernement. Cette innovation « tempéra la rigueur de l'oppression aristocratique par un mélange de liberté populaire ; elle procura au corps de la nation, qui jusque là n'avait point eu de représentants, des défenseurs actifs et puissants, chargés de veiller à la conservation de ses droits et de ses privilèges ; elle établit entre le roi et les nobles une puissance intermédiaire, à laquelle ils eurent alternativement recours ; et cette puissance arrêta tour à tour les usurpations de la Couronne et réprima l'ambition de la noblesse »⁵⁵. Robertson se démarque en ceci de l'analyse constitutionnelle de Montesquieu, qui allait chercher en Angleterre les principes de la liberté, où ils pouvaient apparaître comme dans un « miroir » (XI, 6). L'Angleterre perd son statut de singularité pour devenir le point de départ d'un mouvement d'émancipation voué à s'étendre à toute l'Europe. La bourgeoisie y succède à la noblesse dans son rôle tampon entre le monarque et le peuple : « Dès que les représentants des communautés eurent acquis un certain degré de crédit et d'influence dans le gouvernement, les lois commencèrent à prendre un caractère différent de celui qu'elles avaient eu jusqu'alors. Les législateurs, éclairés par de meilleurs principes, dirigèrent leurs vues vers d'autres objets. L'égalité, le bon ordre, le bien public, la réforme des abus, devinrent des idées communes et familières dans la société, et s'introduisirent bientôt dans les règlements et la jurisprudence des nations européennes. *C'est à cette nouvelle puissance introduite dans le corps législatif, qu'on doit presque tous les efforts qui se sont faits en faveur de la liberté, dans les différents Etats de l'Europe.* A mesure que les Communes acquièrent du crédit et de la considération, la rigueur de la domination aristocratique s'affaiblit ; et les privilèges du peuple s'étendirent par degrés en proportion du décroissement de l'ancienne et excessive autorité des nobles »⁵⁶, de même que disparut largement le servage.

Là encore, l'héritage de Montesquieu s'avère donc paradoxal : tout en s'inspirant de sa méthode (mettre en lumière la balance des pouvoirs et son évolution), Robertson adopte des principes d'interprétation distincts et sélectionne de tout autres faits pour étayer sa vision de l'histoire. La thèse anti-aristocratique issue de Mably tempère les excès d'une approche jugée parfois contraire à la cause du peuple⁵⁷. Montesquieu avait prétendu à l'impartialité, déclarant vouloir se tenir « entre les deux » (le germanisme de Boulainvilliers à l'appui des droits de l'aristocratie, le romanisme de Dubos en faveur de l'absolutisme royal) : « M. le comte de Boulainvilliers et M. l'abbé Dubos ont fait chacun un système, dont l'un semble être une conjuration contre le tiers-état, et l'autre une conjuration contre la noblesse » (XXX, 10). Mais pour Robertson, *L'Esprit des lois* n'y est manifestement pas parvenu. L'approche de l'« esprit général » européen conforte cette vision des choses : dans les *Pensées*, Montesquieu avait évoqué le passage de l'esprit de conquête à l'esprit de commerce, et le fait que la gloire seule, désormais, « n'entre que dans les calculs des sots »⁵⁸. Robertson est plus radical : même si l'esprit de chevalerie a constitué un phénomène remarquable, contribuant puissamment à polir les mœurs, le code de l'honneur qui a trop longtemps gouverné l'Europe est appelé à disparaître ; les seigneurs doivent devenir bourgeois⁵⁹.

⁵⁵ Introduction, p. 16.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Voir Mably, *Observations sur l'histoire de France*, in *Collection des œuvres complètes de Mably*, Paris, 1794-1795 (an III).

⁵⁸ *Mes Pensées*, n° 810, voir 760-761.

⁵⁹ Introduction, p. 17. Voir *a contrario* la position de Montesquieu dans la querelle sur la noblesse commerçante (*EL*, XX, 21-22).

Mieux que toute autre, la question du combat judiciaire trahit cette différence d'orientation historique et politique : là où *L'Esprit des lois* se proposait de rationaliser une coutume conforme à l'esprit général des peuples germains fondé sur l'honneur⁶⁰, Robertson décrit l'irrationalité d'un système belliqueux et féroce qui empoisonna durant des siècles l'histoire européenne. Comme Voltaire dans sa critique de Montesquieu, il stigmatise la barbarie gothique⁶¹, et attribue à la politique royale associée au progrès des esprits l'origine de son déclin : « ce n'est pas tant à l'empire des lois et des statuts qu'à l'accroissement successif de l'autorité royale et aux progrès insensibles de la raison et des lumières, qui ont donné des notions plus justes des principes du gouvernement, de l'ordre, et de la sûreté publique »⁶². Confronté à la persistance du combat judiciaire jusqu'au XVI^e siècle, le philosophe écossais considère que la justice devint, grâce aux progrès de la centralisation, plus régulière et plus sûre. Le sens de l'histoire est sauf : « et lorsque cette cause principale de la férocité des mœurs fut entièrement anéantie, on vit les peuples d'Europe marcher à grands pas vers la civilisation et la politesse qui les distinguent aujourd'hui »⁶³. La victoire des Lumières est celle de la bourgeoisie et de la monarchie, qui ont su saisir le flambeau du progrès :

jamais une simple promulgation de lois et de règlements ne suffit pour détruire un usage, quelque absurde qu'il soit, s'il est établi depuis longtemps, et s'il tire sa force des mœurs et des préjugés du siècle même où il est établi. Il faut que les opinions du peuple changent, et qu'il s'introduise dans l'état quelque nouvelle force capable de balancer et de vaincre la force qui soutient cet usage. Ce fut aussi un changement semblable qui se fit en Europe, lorsque les Lumières commencèrent à pénétrer par degrés dans les esprits, et que la société se perfectionna. A mesure que les princes étendirent leur autorité et leurs droits, il se forma une nouvelle puissance intéressée à détruire tous les usages favorables à l'indépendance des nobles. Le choc de ces forces opposées subsista pendant plusieurs siècles : quelquefois les nouveaux principes et les nouvelles lois paraissaient faire des progrès ; mais les anciennes coutumes reprenaient ensuite de la vigueur⁶⁴...

Robertson réoriente donc les analyses comparatistes de *L'Esprit des lois* de façon à faire émerger un fil conducteur de l'histoire. Montesquieu avait décelé dans la centralisation monarchique la tendance politique majeure des temps modernes et déploré certains de ses effets pernicioeux, dans le domaine démographique notamment. L'histoire du système féodal après Charlemagne en recevait un éclairage nouveau :

Dans l'état où était l'Europe, on n'aurait pas cru qu'elle pût se rétablir ; surtout lorsque, sous Charlemagne, elle ne forma plus qu'un vaste empire. Mais, par la nature du gouvernement d'alors, elle se partagea en une infinité de petites souverainetés. Et, comme un seigneur résidait dans son village ou dans sa ville ; qu'il n'était grand, riche, puissant, que dis-je, qu'il n'était en sûreté que par le nombre de ses habitants, chacun s'attacha avec une attention singulière à faire fleurir son petit pays : ce qui réussit tellement que, malgré les irrégularités du gouvernement, le défaut des connaissances qu'on a acquises depuis sur le commerce, le grand nombre de guerres et de querelles qui s'élevèrent sans cesse, il y eut dans la plupart des contrées d'Europe plus de peuple qu'il n'y en a aujourd'hui (*EL*, XXIII, 24).

⁶⁰ *EL*, XXVIII, 17-19. Voir G. Benrekassa, « Philosophie du droit et Histoire dans les livres XXVII et XXVIII de *L'Esprit des lois* », in *Le Concentrique et l'Excentrique. Marges des Lumières*, Paris, Payot, 1980, chap. 5. Nous nous permettons également de renvoyer à notre article, « "Il faut éclairer l'histoire par les lois et les lois par l'histoire" : statut de la romanité et rationalité des coutumes dans *L'Esprit des lois* de Montesquieu », M. Xifaras éd., in *Généalogie des savoirs juridiques : le carrefour des Lumières*, Bruxelles, Bruylant, 2007, p. 15-41.

⁶¹ « Je n'entrerai point dans la discussion de l'ancien gouvernement des francs, vainqueur des Gaulois ; dans ce chaos de coutumes toutes bizarres, toutes contradictoires ; dans l'examen de cette barbarie, de cette anarchie qui a duré si longtemps, et sur lesquelles il y a autant de sentiments différents que nous en avons en théologie. On n'a perdu que trop de temps à descendre dans ces abîmes de ruines ; et l'auteur de *L'Esprit des lois* a dû s'y égarer comme les autres » (« Lois (esprit des) », *Questions sur l'Encyclopédie* (1771), in *Montesquieu. Mémoire de la critique*, C. Volpilhac-Auger éd., Paris, Presses Universitaires de la Sorbonne, 2003, p. 486).

⁶² *Introduction*, p. 20.

⁶³ *Ibid.*, p. 24.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 23-24.

C'est contre cette vision des bienfaits de la décentralisation féodale que s'insurge Robertson. Comme le stipulera l'*Histoire de l'Amérique* dans une formule conquérante, « du moment où ces circonstances (liées aux vestiges de la féodalité) commencent à s'altérer, le caractère d'un peuple doit changer, et à proportion qu'il fait des progrès dans la civilisation, ses mœurs se raffinent, ses facultés et ses talents se développent. Les progrès de l'homme ont été à peu près les mêmes dans toutes les parties du globe, et nous pouvons le suivre dans sa marche de la simplicité grossière d'une vie sauvage jusqu'à ce qu'il arrive à l'industrie, aux arts et à l'élégance des sociétés policées »⁶⁵.

III. Le doux commerce

Toutefois, le dialogue n'est pas clos : la théorie de l'esprit humain croise encore l'analyse de Montesquieu à propos du *doux commerce*. Selon l'Introduction à l'*Histoire du règne de l'Empereur Charles Quint*, « le commerce, qui faisait chaque jour des progrès sensibles, concourut aussi à polir les mœurs des peuples d'Europe et à y introduire une saine jurisprudence, une police régulière et des principes d'humanité »⁶⁶. Commerce signifie d'abord communication des peuples que l'anarchie féodale avait isolés et dispersés, mais aussi découverte du Nouveau Monde par les nations européennes. Comme dans *L'Esprit des lois*⁶⁷, son rôle est celui d'un agent de sociabilité, d'un vecteur de tolérance et de pacification des mœurs, mais sa fonction politique s'étend : « Le commerce tend à affaiblir les préjugés qui entretiennent la séparation et l'animosité réciproque des nations ; il adoucit et polit les mœurs des hommes, qu'il unit par un des liens les plus forts de l'humanité, celui de satisfaire leurs besoins mutuels ; il les dispose à la paix, en formant dans chaque état un ordre de citoyens, personnellement intéressés au maintien de la tranquillité générale. Dès que l'esprit de commerce commence à acquérir de la vigueur et de l'ascendant dans un Etat, on voit aussitôt un nouveau génie animer son gouvernement, et y diriger les alliances, les guerres, les négociations »⁶⁸. Ce mouvement peut nourrir l'espoir d'une extension européenne de la civilisation⁶⁹.

A nouveau, Robertson radicalise donc la thèse de Montesquieu : il met en avant la formation d'un nouvel état dans chaque nation (les négociants), directement intéressé à la paix qui favorise le commerce ; il abandonne la distinction, structurante, entre commerce de luxe et commerce d'économie, articulée à la différence monarchie/république ; il accorde peu d'importance au caractère des nations dans son enracinement géographique et climatique ; il récuse enfin l'ambivalence dans laquelle *L'Esprit des lois* avait tenu « l'esprit de commerce », qui n'adoucit les mœurs qu'à condition de les corrompre, et contribue à la paix entre les nations sans forger de nouveaux liens sociaux entre concitoyens (XX, 1-2). Désormais, l'autonomisation du phénomène socio-économique entraîne la subordination des causes physiques et la secondarisation des catégories politiques. Le doux commerce devient le véritable moteur de l'histoire⁷⁰.

A cet égard, l'Introduction ne se contente pas d'approfondir l'intuition – plus ou moins utopique – de *L'Esprit des lois* selon laquelle le commerce contribue à la paix et à la

⁶⁵ HA, p. 186-187.

⁶⁶ Introduction, p. 32.

⁶⁷ EL, XX, 1-2. Nous nous permettons de renvoyer sur ce point à nos ouvrages, *Montesquieu. Pouvoirs, richesses et sociétés*, op. cit., chap. 2 et 3 et *Montesquieu et l'émergence de l'économie politique*, Paris, Champion, 2006, chap. 4 et 8.

⁶⁸ Introduction, p. 34, n. s.

⁶⁹ Ibid., p. 35. Voir HA, p. 6-51.

⁷⁰ Voir D. Gordon, *Citizens without Sovereignty*, op. cit., p. 156.

liberté politique⁷¹. Son histoire de la civilisation est d'abord une histoire de l'émancipation des esclaves. Dans ce grand récit dont Voltaire, Hume, Linguet ou Raynal fourniront des versions convergentes⁷², la liberté civile et la liberté politique adviennent grâce au commerce, qui se conjugue au républicanisme à l'italienne pour produire les meilleurs effets : « Le gouvernement républicain qui s'était établi dans les plus grandes villes de l'Italie, y avait répandu des principes de gouvernement fort différents de ceux du système féodal ; ces principes, fortifiés par les idées d'égalité que les progrès du commerce y avaient rendu familières, concoururent à y introduire l'usage d'affranchir les anciens esclaves prédaux »⁷³. Robertson tire toutes les conséquences de la proposition de Montesquieu selon laquelle « le commerce est la profession des gens égaux » (V, 8). Dans l'histoire de l'Europe moderne, l'affranchissement politique et civil du Tiers-Etat fut suivi du développement des manufactures, et le Peuple fit enfin son entrée sur la scène de l'Histoire : « Ainsi cette classe nombreuse d'hommes qui n'avaient auparavant aucune existence politique et n'étaient employés que comme de simples instruments de travail, devinrent d'utiles citoyens, et servirent à augmenter la force ou les richesses de la société qui les avait admis au nombre de ses membres »⁷⁴. Alors que Montesquieu décrivait l'amélioration du gouvernement gothique en Europe en accordant la fin du servage aux prérogatives de l'aristocratie balançant la puissance des rois⁷⁵, Robertson fait de la bourgeoisie *l'autre* de la noblesse, dont la liberté dépend de la destitution de son oppresseur. Après avoir longuement décrit les usurpations des barons qui s'arrogèrent indument droits et privilèges, l'introduction à *l'Histoire du règne de l'Empereur Charles Quint* évoque le résultat du démembrement de l'autorité royale et de l'anarchie féodale du IV^e au XI^e siècle : « Le peuple, cette portion la plus nombreuse et la plus utile d'un pays, était réduit à un état de véritable servitude, ou traité comme s'il eût été réellement un esclave »⁷⁶. Le passé (la monarchie tempérée du XV^e-XVI^e siècles) ne contient donc plus la « meilleure forme de gouvernement » que les hommes aient pu concevoir et que le despotisme ministériel menace. Désormais, l'avènement conjoint de la monarchie centralisée et de l'économie bourgeoise constitue seul une promesse d'émancipation.

*

Parmi les philosophes de l'école historique écossaise, Robertson est sans doute l'un des plus féconds héritiers de Montesquieu. Sa contribution à l'histoire philosophique n'est pas seulement conjecturale ; il ne s'est pas contenté de projeter dans l'histoire mondiale une trame narrative – celle des quatre stades de l'histoire universelle, indexée aux modes de subsistance. Au-delà de ce legs, Robertson emprunte à *L'Esprit des lois* une certaine manière d'écrire l'histoire, désireuse de rationaliser ses lois et ses mœurs en articulant les institutions et les événements aux forces sociales en présence. Robertson entend lui aussi découvrir

⁷¹ EL, XXI, 20. Voir la célèbre analyse de A. O. Hirschman, *Les Passions et les Intérêts*, trad. P. Andler, Paris, P.U.F., 1997.

⁷² Sur Raynal, voir K. Ohji, « La civilisation existe-t-elle dans les deux Indes ? », in *Lumières et Histoire. Enlightenment and History*, T. Coignard, P. Davis et A. C. Montoya édts, Paris, Champion, 2010, p. 173-191.

⁷³ *Introduction*, p. 35.

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ « Il fut d'abord mêlé de l'aristocratie et de la monarchie. Il avait cet inconvénient que le bas peuple y était esclave. C'était un bon gouvernement qui avait en soi la capacité de devenir meilleur. La coutume vint d'accorder des lettres d'affranchissement ; et bientôt la liberté civile du peuple, les prérogatives de la noblesse et du clergé, la puissance des rois, se trouvèrent dans un tel concert, que je ne crois pas qu'il y ait eu sur la terre de gouvernement si bien tempéré que le fut celui de chaque partie de l'Europe dans le temps qu'il y subsista. Et il est admirable que la corruption du gouvernement d'un peuple conquérant ait formé la meilleure espèce de gouvernement que les hommes aient pu imaginer » (EL, XI, 8).

⁷⁶ *Ibid.*, p. 7.

« l'esprit » des lois et des mœurs qu'il envisage désormais à l'échelle de l'Europe, en étudiant les évolutions de cet esprit au cours de l'histoire⁷⁷. De nombreux historiens du XIX^e siècle hériteront de cette vision singulière du « germanisme » de Montesquieu.

Il n'y a donc pas lieu d'opposer histoire conjecturale et histoire réelle, ou encore tableau et *histoire*⁷⁸. Le « tableau » de l'Europe ici esquissé est doublement fécondé par Montesquieu : par son histoire de la féodalité qui a constitué la première base de l'unité européenne, par son histoire du commerce qui a formé la base de sa civilisation. *L'Esprit des lois* fournit à la fois le point de départ (barbare) et le point d'arrivée (commerçant et policé) de l'Europe moderne. L'œuvre fournit les instruments conceptuels du passage de l'un à l'autre (la recherche de la dissymétrie des forces⁷⁹, les effets involontaires de vastes processus accordés aux stratégies politiques conscientes). Mais sa méthode est aussi infléchie dans le sens d'un renforcement des facteurs moraux (non physiques) de l'esprit, comme dans l'instrumentalisation ponctuelle du discours du droit naturel. Corrélativement, le choix de Robertson, en faveur du « doux commerce » et de la bourgeoisie, contre l'aristocratie féodale et ses vestiges, traduit un double mouvement de filiation et d'émancipation à l'égard de *L'Esprit des lois*. Il ne s'agit plus de composer avec les privilèges, mais de les abolir.

Céline Spector
Université de Bordeaux-SPH-IUF

⁷⁷ *L'Histoire de l'Amérique* sera plus « différentialiste », analysant dans le sillage de *L'Esprit des lois* les complexes de causes physiques et morales qui rendent raison des institutions, tout en insistant sur la dimension universaliste de la rationalisation historique, les mêmes croyances et les mêmes passions, notamment la superstition, produisant partout et toujours les mêmes effets (*HA*, t. I, p. 190).

⁷⁸ B. Binoche, *Les Trois Sources de la philosophie de l'histoire*, *op. cit.*

⁷⁹ Voir M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, p. 48.